

Cahier de doléances du Tiers État de Loupiac (Lot)

Cahier de doléances de la communauté de Loupiac.

L'heureuse nouvelle du 24 janvier a fait une révolution bien différente de toutes celles qui l'ont précédée. Elle était réservée à cette époque à jamais mémorable, à un cœur vraiment paternel qui, d'une main, ouvre toutes les barrières jusqu'ici impénétrables, et, de l'autre, reçoit nos doléances.

L'amour et l'humanité se sont donné la main malgré tous les efforts de leurs ennemis communs. Il nous est donc permis, sous les auspices de ce roi bienfaisant, de n'être plus assimilés aux bêtes de somme et d'être comptés pour quelque chose. Les mots les plus expressifs ne peuvent nous fournir ce que notre cœur sent. L'allégresse publique ne laisse à notre cœur que l'épanchement de la plus vive reconnaissance pour les bienfaits dont nous comble notre monarque auguste.

La communauté de Loupiac, suivant son cadastre du 20 octobre 1697, contient, en coteaux, tertres, rochers, terres infertiles, bois, taillis, bruyères, mauvaises chatagnals¹, prés marécageux et fort peu de terres labourables, 1012 quarterées, réduites à bon à 254 quarterées trois quarts, sur lesquelles on impose annuellement, en taille, vingtièmes, trop allivré et autres impositions accessoires ou capitation, 1867 livres, et les différents seigneurs qui ont des directes dans la communauté enlèvent tous les ans l'équivalent en blé, ce qui forme pour la communauté une imposition de 3734 livres.

Depuis environ cinquante ans, tous nos Mens, en général, ont été dégradés des trois quarts par les fréquentes ravines, par la gelée de 1766 et de la présente année, et par la grêle des 7, 30 mai, 2 juin et 5 juillet derniers.

La gelée de cette année a emporté les trois quarts des noyers et des châtaigniers de cette contrée, qui faisaient sa principale ressource.

Les chemins sont entièrement impraticables, et nous ne pouvons communiquer aucune ville ni bourg du voisinage, de sorte que toute espèce d'industrie est enlevée aux habitants ; on pourrait cependant aisément y remédier en réparant les chemins vicinaux ; c'est ce que nous attendons de la tendre sollicitude de Sa Majesté.

La communauté de Loupiac ne saurait trop joindre ses instances aux réclamations faites par la ville de Cahors, au nom de la province, pour le rétablissement de ses États particuliers et que le lieu de l'assemblée en soit fixé dans la ville de Cahors, point central de la province et la ville où nous avons le plus de rapports.

¹ châtaigneraies